

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991

« Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE MARS 2024, de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 mars 2024, au moins 685 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIÈRES	PAGES
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i>	4
0. INTRODUCTION	5
I. CONTEXTE POLITIQUE, SÉCURITAIRE, ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET GOUVERNANCE	6
I.1. CONTEXTE POLITIQUE	6
<i>I.1.1. Discours divisionniste et haineux du chef de l'Etat envers le pays voisin le Rwanda</i>	6
<i>I.1.2. Discours du Président Evariste Ndayishimiye face à la succession au Burundi</i>	6
<i>I.1.3. La Putréfaction du Congrès National pour la liberté face à la course aux élections futures.</i>	6
I.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE	8
<i>I.2.1. Carence du Carburant en province Karuzi et Muyinga</i>	8
<i>I.2.2. Carence de boisson et spéculation en province Karuzi</i>	8
I.3. CONTEXTE SÉCURITAIRE	9
I.4. JUSTICE	9
<i>I.4.1. Arrestation et détention du Directeur de la prison de Mpimba et autres quatre personnes</i>	9
<i>I.4.2. Trois personnes condamnées à perpétuité en commune Rango, province Kayanza</i>	10
<i>I.4.3. Procès de flagrance en province Cibitoke</i>	10
<i>I.4.4. Trois juges acquittés par la cour d'appel de Bururi</i>	10
<i>I.4.5. Un procès de flagrance en province Kayanza</i>	11
<i>I.4.6. Mise en délibéré de l'affaire contre un enseignant en commune Rutovu, province Bururi</i>	11
I.5. GOUVERNANCE	11
<i>I. 5.1. Système de rançonnement par les autorités en province Kirundo</i>	11
<i>I.5.2. Des prisonniers atteints de la conjonctive dans la prison de Murembwe, province Rumonge</i>	12
<i>I.5.3. Perturbation des activités en province Karuzi</i>	12
<i>I.5.4. Rançonnement de la police de roulage en commune Nyanza –Lac, province Makamba</i>	12
<i>I.5.5. Manque d'eau potable en commune Bugabira, province Kirundo</i>	12
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	13
II.1. DROIT À LA VIE	13
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	13
II.3. DROIT A LA LIBERTE	14
<i>II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES</i>	14
<i>II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES</i>	14
III. DES DROITS ECONOMIQUE, SOCIAUX ET CULTURELS	15
<i>III.1. Irrégularité dans l'achat du maïs par ANAGESSA en commune et province Muyinga</i>	15

IV.DROITS A LA LIBERTE DE REUNION PACIFIQUE ET A LA LIBERTE D'ASSOCIATION	16
<i>IV.1. Un plan de déstabilisation de l'opposition politique par le pouvoir de Gitega à l'œuvre</i>	<i>16</i>
<i>IV.2. Interdiction de la réunion du parti UPRONA en commune Nyanza-Lac, province Makamba</i>	<i>17</i>
V. DROITS CATEGORIELS	18
<i>V.1. DROITS DE L'ENFANT</i>	<i>18</i>
<i>V.2. DROITS DE LA FEMME</i>	<i>18</i>
VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	18

SIGLES ET ABREVIATIONS

BRARUDI	: <i>Brasserie et Limonaderie du Burundi</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
DCE	: <i>Direction Communale de l'Enseignement</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
PNB	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
UPRONA	: <i>Union pour le Progrès National</i>
VBGs	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>
VSBGs	: <i>Violences Sexuelles et Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de mars 2024 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 412 à 415. Ce rapport traite le contexte politique, économique, sécuritaire, juridique ainsi que le domaine de la gouvernance ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques; des droits économiques, sociaux et culturels; des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ainsi que des droits catégoriels.

. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 41 personnes tuées dont 15 cadavres retrouvés et 4 personnes victimes d'exécutions sommaires et parmi elles 14 personnes mortes suite aux éboulements de terrain, 14 victimes de VBGs, 3 personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que 45 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 3 femmes et 3 mineurs tués ainsi que 3 femmes arrêtées arbitrairement.

Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés au cours de ce mois de mars 2024. Ainsi, 2 membres du parti CNDD-FDD et 1 membre du parti CNL ont été tués, 1 membre du parti CNL et un membre du parti UPRONA ont été enlevés et/ou portés disparues, et 42 membres du parti CNL ont été arrêtés arbitrairement.

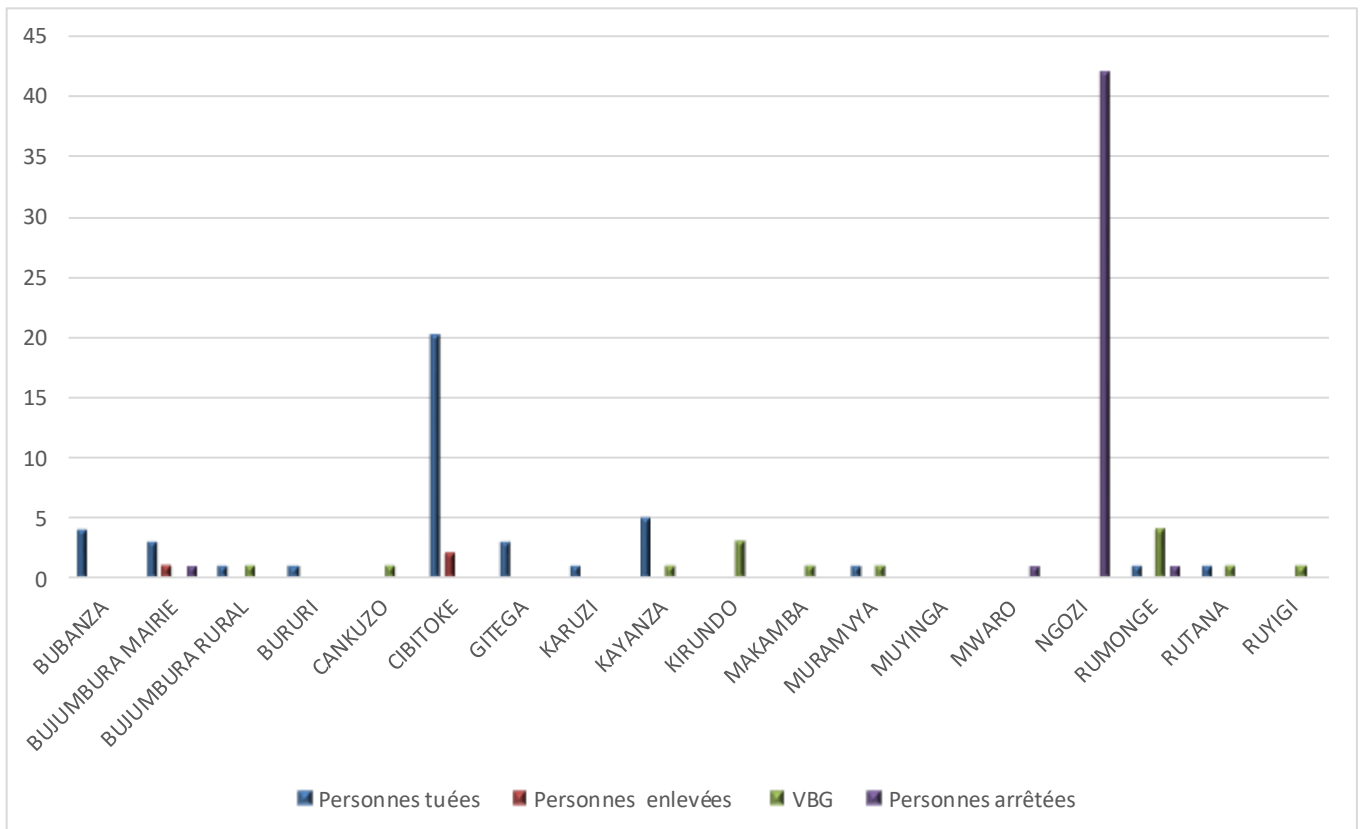
Les 2 membres du parti CNDD-FDD ont tous été tués par des gens non identifiés.

Les 42 membres du parti CNL ont été arrêtés par des policiers et des Imbonerakure sur motivations politiques et sans motif évident en ville de Ngozi devant l'hôtel Oasis où le congrès des membres du parti CNL avait été tenu.

Des membres de la milice Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR, des militaires et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et des meurtres.

0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois de mars 2024



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en province Cibitoke avec 20 cas suivi de Kayanza avec 5 cas, Bubanza avec 4 cas ainsi que Gitega et Bujumbura Mairie avec 3 cas chacune.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 14 cas, des policiers et des Imbonerakure avec 2 cas chacun, 3 personnes ont été tuées suite aux attaques armées, 2 personnes ont été tuées suite aux infanticides, 4 personnes ont été tuées suite aux faits sécuritaires et 14 personnes mortes suite aux éboulements de terrain.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a également enregistré 3 personnes enlevées et/ou portées disparues dont 1 en province Cibitoke par des agents du SNR, 1 en Mairie de Bujumbura par des policiers et 1 en province Cibitoke par des militaires.

Sur un total de 14 victimes de VBGs relevées au cours de la période couverte par ce rapport, la province de Rumonge vient en tête avec 4, suivie de Kirundo avec 3 cas et Makamba avec 2 cas.

Parmi ces VBGs, 1 femme a été tuée par son ex-mari et 11 cas sont des VSBGs.

Sur un total de 45 cas d'arrestations arbitraires relevés au cours de cette période, la province de Ngozi vient en tête avec 42 cas suivie de la Mairie de Bujumbura, de Rumonge et Mwaro avec 1 cas chacune.

I. CONTEXTE POLITIQUE, SÉCURITAIRE, ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Des événements politiques ont marqué la période de ce rapport du mois de mars 2024.

I.1.1. Discours divisionniste et haineux du chef de l'Etat envers le pays voisin le Rwanda

La période de ce rapport a été marquée par un discours de haine et divisionniste prononcé par le Président de la république du Burundi en date du 16 mars 2024 lors de la célébration de la 3^{ème} édition de Umukenyererarugamba¹ Day où il est revenu sur deux catégories de populations burundaises, celle au pays qui est heureuse de la gouvernance du CNDD-FDD et celle à l'étranger sous l'esclavage idéologique du Rwanda et qui continue à pleurnicher et critiquer le Burundi et les dirigeants².

I.1.2. Discours du Président Evariste Ndayishimiye face à la succession au Burundi³

Sur le plan politique, au cours de la période que couvre ce rapport, le Président de la république du Burundi Son excellence Evariste Ndayishimiye est revenu lors de la célébration de la journée internationale de la femme, 8 mars 2024 sur les problématiques de la succession féminine au Burundi et se révèle contre la succession selon une loi ordinaire mais soutient plutôt que les droits successoraux restent régis par le droit coutumier au Burundi et ne pas se laisser dictée par la culture étrangère.

I.1.3. La Putréfaction du Congrès National pour la liberté face à la course aux élections futures

Au cours de ce mois de mars 2024, les rapports de la ligue Iteka sont toujours revenus sur les actes de harcèlement que sont victimes les militants du Congrès National pour la Liberté (CNL). Alors qu'ils avaient poussé un "ouf" de soulagement au lendemain de l'agrément de la nouvelle formation politique et principale formation d'opposition burundaise, les temps restent durs pour les fidèles d'Agathon Rwasasa. Cibles des actes d'intimidation, de persécution et de détentions, le nombre de ses militants arrêtés, enlevés, tués depuis janvier-Mars s'élève à une cinquantaine⁴.

Au cours de ce mois de mars 2024, le parti Congrès National pour la Liberté a été toujours la cible des actes d'intimidation et menaces jusqu'à l'éviction du président fondateur à la représentation légale du parti. Rappelons que tout a commencé en juin 2023 avec la suspension des activités de ce parti par le Ministère ayant l'agrément des partis politiques dans ses attributions. Depuis ce jour, la situation est restée tendue entre le député Agathon Rwasasa président fondateur du parti CNL et le Ministre Martin Niteretse. Ce que les militants ont toujours dénoncé d'ingérence dans la gestion interne des partis politiques par les autorités du pouvoir CNDD-FDD⁵.

Dans sa lettre du 17 janvier 2024 le Ministre a lancé un ultimatum à l'endroit du député Rwasasa Agathon, faisant état d'une coalition entre le CNL et des organisations terroristes pilotées par Léonce Ngendakumana. Il évoquait une lettre signée par ce dernier le 02/01/2024 s'adressant aux chefs d'états membres de la communauté Est Africaine et aux autres pays ainsi que certaines organisations internationales et africaines, regroupées au sein d'une organisation dont il qualifie de fait « Cadre d'action pour la réhabilitation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi » il revient sur une liste jointe des forces politiques, engagées pour action dans la dite réhabilitation dont figure le Congrès National pour la Liberté « CNL ». Monsieur Martin Niteretse qualifie de terroristes ces organisations et met en garde l'honorable Rwasasa d'assumer toutes les conséquences qui en découleront, ce que Rwasasa a toujours qualifié de prétexte et rouleau compresseur pour l'exclure de la compétition aux élections proches de 2025⁶.

¹Femme membre du parti CNDD-FDD

²<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-412.pdf>

³<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-413.pdf>

⁴<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-412.pdf>

⁵<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-413.pdf>

⁶<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-414.pdf>

En date du 26 février 2024, Rwsa Agathon avait adressé au Ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, une correspondance pour manifester l'intention de tenir un congrès extraordinaire le 02 mars 2024 pour trouver une solution aux problèmes internes du parti tout en affirmant sa responsabilité de prendre soin de la sérénité et sécurité lors du déroulement de l'activité. Cette lettre n'a pas eu de réponse positive, plutôt le Ministre Martin Niteretse dans sa lettre du 28 février 2024, il rappelle le président du parti que les activités de son parti restent suspendues. Le ministère Niteretse a reproché le président du parti CNL de ne pas manifester la volonté de faire un pas vers le rétablissement de la sérénité aussi bien au sein des organes dirigeants légalement reconnus qu'entre ses militants⁷.

Parallèlement à cette décision de refus de la tenue de ce congrès national, un groupe d'autres membres du CNL, aile dissidente comme le qualifie Rwsa, se rassemble à Ngozi au nord du pays le 10 mars 2024 pour un congrès National dont sur l'agenda se trouvait l'élection d'un nouveau représentant légal du parti CNL, à l'absence de l'ancien Représentant Agathon Rwsa, ce qu'il a qualifié de théâtre orchestré par le parti Présidentiel par l'entremise du Ministre Martin Niteretse.

Agathon Rwsa fondateur évincé de la représentation légale du CNL, ainsi plusieurs cas d'arrestations des militants Pro Rwsa ont suivi jusqu'à accuser ses militants d'un plan d'élimination du Ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la sécurité publique ; ainsi des fouilles perquisitions ciblées ont été organisées par les forces de l'ordre aux domiciles de certains leaders du CNL en Mairie de Bujumbura⁸.

Même si au sein du CNL, l'heure est à l'apaisement et à la retenue, cette position tranche avec celle du CNDD-FDD qui semble engager dans une logique de confrontation et de déstabilisation pouvant aboutir à un affrontement direct entre ses troupes des ex-mouvements rebelles rivaux, et ainsi perturber voire retarder les échéances électorales de 2025.

1.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1.2.1. Carence du Carburant en province Karuzi et Muyinga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 24 mars 2024 indique que depuis deux semaines, une carence de carburant s'observe dans les provinces Karuzi et Muyinga. Bien que le gouvernement ait baissé les prix de l'essence et du mazout, ces produits restent introuvables sur le marché. Les prix de transport ont monté triplement.

A titre d'exemple, le trajet Muyinga- Karuzi dont le paiement était de 5000 fbu est passé à 15000 fbu tandis que le trajet Bujumbura-Karuzi qui était de 16000 fbu est passé à 35000 fbu.

1.2.2. Carence de boisson et spéculation en province Karuzi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 25 mars 2024 indique que depuis le 24 mars 2024, en province Karuzi, en plus de la carence des boissons BRARUDI, les grossistes exigent les détaillants le nombre de casiers à acheter par catégorie. Selon des sources sur place, ils exigent d'acheter la boisson nommé VIVA bien que son écoulement soit incertain, autant de caisses de limonades, de la boisson dite ROYAL bien qu'elle soit consommée par peu de gens et au cas où vous n'achetez pas l'une de ces casiers, vous êtes supprimés de la liste des bénéficiaires.

Selon les mêmes sources, cet achat par contrainte se répercute sur les derniers consommateurs. A leur tour, les cabaretiers exigent aux clients qui achètent les boissons de type Primus d'acheter un Primus et un Fanta ou un VIVA, plus une brochette. Les mêmes sources ajoutent que cela provoque des accrochages entre les cabaretiers et leurs clients et une spéculation sur les prix par rapport aux prix normaux.

⁷<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-412.pdf>

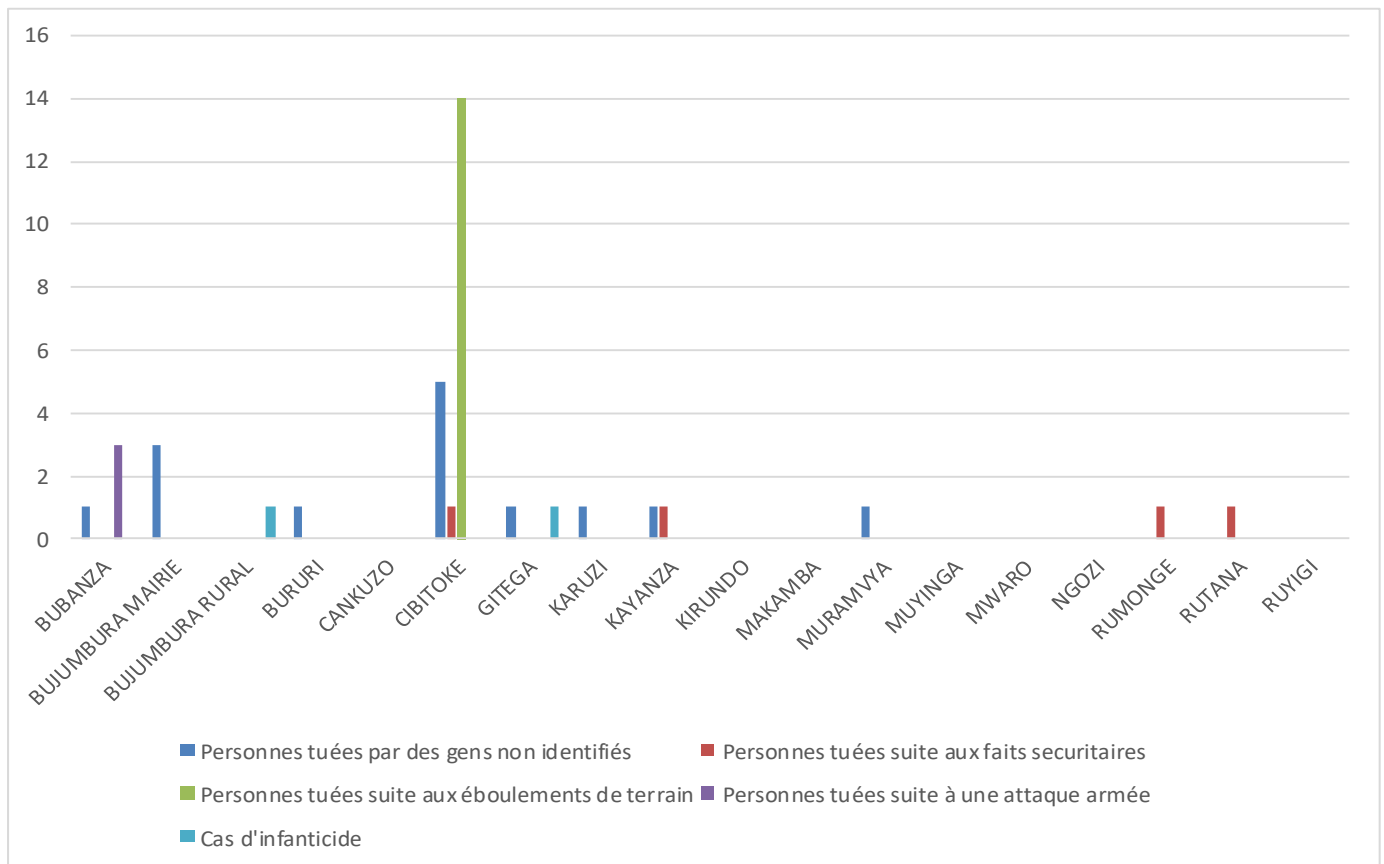
⁸<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-415.pdf>

Une bouteille de Primus coûte 3000 Fbu au lieu de 2200 Fbu, un Amstel 65 cl coûte 4000 fbu au lieu de 3000 fbu et un Amstel 35 cl, 3000 fbu au lieu de 2500 fbu. Le manque des boissons BRARUDI pousse certains à se livrer dans la consommation des boissons prohibées.

1.3. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, pour des faits sécuritaires, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 37 personnes tuées dont 15 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 3 personnes ont été tuées suite à **une attaque armée** perpétrée en zone Buringa, commune et province Bubanza, 14 orpailleurs sont morts suite **aux éboulements de terrain**, 4 personnes ont été tuées suite **aux faits sécuritaires**, 14 personnes ont été tuées par **des gens non identifiés** 2 personnes ont été tuées suite **aux infanticides**.

Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, tuées suite aux infanticides et autres assassinats d'enfants, tuées suite aux attaques armées et aux éboulements de terrain



1.4. JUSTICE

1.4.1. Arrestation et détention du Directeur de la prison de Mpimba et autres quatre personnes

En date du 7 février 2024, le Directeur de la prison de Mpimba, Colonel Serges Nibigira alias Gikona ainsi qu'une femme prénommée Odette, responsable du département juridique à la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires ont été arrêtés et conduit à la prison de Bubanza. Deux autres femmes, Rachelle, responsable du service juridique à la prison de Mpimba ainsi que Léoncie travaillant à cette prison, ont été arrêtées et détenues à cette même prison. Oscar Barankariza, conseiller au ministère de la justice, a été arrêté après avoir subi un interrogatoire devant le Procureur Général de la République.

La détention de ces personnes serait liée à la libération d'un détenu dont les leaders du parti CNDD-FDD avaient scellé le sort qu'il ne quitterait jamais la prison même s'il serait acquitté. Ledit détenu aurait été torturé au SNR et avait été libéré par la commission chargée de la libération des détenus handicapés, laquelle commission était présidée par Oscar Barankariza.

1.4.2. Trois personnes condamnées à perpétuité en commune Rango, province Kayanza

En date du 4 mars 2024, le TGI Kayanza dirigé par François Niyonzima a siégé et a condamné trois hommes de la commune Rango, province Kayanza à une peine à perpétuité après avoir été accusés de violences basées sur le genre faites aux fillettes de moins de 10 ans. Selon des sources sur place, le premier est Jacques Nsabimana, âgé de 70ans, cultivateur et originaire de la colline Gitubu qui a été accusé de violer en dates du 27 et 28 février 2024 trois fillettes dont B. N. K âgée de 7 ans, A. K âgée de 6 ans et D. A âgée de 8 ans après les avoir menti de venir chez lui faire le travail d'enlever les grains de maïs sur des épis moyennant une somme de 250 fbu pour chaque épi de maïs. Ce présumé auteur a été puni d'une peine à perpétuité et une amende d'un 1 000 000 de fbu à donner à la famille de chaque victime.

Le deuxième est Eric Nshimirimana âgé de 35 ans, cultivateur et originaire de la colline Gasenyi accusé de violer deux fillettes dont Y.N âgée de 8 ans et F. N âgée de 5 ans en date du 30 mars après les avoir trompés par des fruits tels que des mangues et des bananes mûres. Celui-ci a écopé la même peine que Jaques Nsabimana.

Le troisième est connu sous le nom d'Audrick Niyonkuru, âgé de 18 ans, cultivateur et originaire de la colline Gitibu accusé d'avoir violé en date du 25 février Brunella Irishura âgée de 5 ans après l'avoir trompé par un billet de 500 fbu. Audrick Niyonkuru a écopé la même peine que Jacques et Eric. Tous les auteurs de ces viols ont été attrapés par la police en commune Rango après que les familles des victimes se sont confiées auprès de Deus Babahokubwayo, administrateur communal de Rango.

Selon les mêmes sources, Jacques avait été attrapé le 29 février 2024, Éric le 30 février 2024 et Audrick le 25 février 2024 et tous ont été gardés au cachot communal Rango jusqu'au 4 mars, le jour du procès.

1.4.3. Procès de flagrance en province Cibitoke

En date du 21 mars 2024, le TGI Cibitoke a prononcé une peine à perpétuité à l'encontre de Jules Nkundimana et Théophile Nimpaye, Imbonerakure, accusés d'avoir délibérément tué Emelyne Nishimwe, âgée de 17 ans en du 17 mars 2024 et son corps sans vie a été retrouvé le lendemain, sur la colline Nyamyeha, commune Bukinanyana, province Cibitoke.

Selon des sources sur place, les juges du TGI ont également exigé une somme de 20 millions de fbu comme indemnités à la famille éprouvée. Selon les mêmes sources, Jonas Iradukunda, Bosco Nduwimana et Théogene ont été blanchies alors que le ministère public avait demandé une peine à vie à Théophile qui a facilité la tenue d'une réunion dans sa maison ayant abouti à l'assassinat d'Emelyne.

Les membres de la famille et les habitants du chef-lieu de la province Cibitoke qui étaient dans la salle d'audience pour suivre ce procès ont apprécié la sentence prononcée et ont exhorté à la justice d'appliquer toujours des sanctions sévères conformément à la loi dans de telles affaires.

1.4.4. Trois juges acquittés par la cour d'appel de Bururi

En date du 23 mars 2024, la cour d'appel de Bururi a rendu un jugement d'acquittement des trois juges du TGI Bururi poursuivi pour complicité à l'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat par le ministère public à Bururi.

Selon des sources sur place, Antoine Ngendakumana, Léonard Nizigiyimana et Irène Mukeshimana ont été acquittés par la cour d'appel de Bururi. Ils avaient comparu devant la cour d'appel de Bururi dans une audience publique tenue le 01 mars 2024. Selon les mêmes sources, ces juges avaient été arrêtés après leur décision d'accorder une liberté provisoire aux huit présumés auteurs des attaques aux machettes contre les populations civiles dans la commune Bururi entre les mois de mai et juin 2023.

Sept sur les huit présumés auteurs de ces attaques ont été arrêtés de nouveau et remis en détention à la prison centrale de Murembwe en province Rumonge.

1.4.5. Un procès de flagrance en province Kayanza

En date du 29 mars 2024, dans un procès de flagrance, le TGI Kayanza, a prononcé contre trois hommes de la colline Kaserege, commune Muruta, province Kayanza dont Léonard Ndayiragije, âgé de 52 ans, Eunock Imananimwe, âgé de 40 ans et Égide Minani, âgé de 38 ans, une peine carcérale à perpétuité, un dédommagement moral de 15 millions de fbu qui sera accordé à la famille de la défunte et l'interdiction des droits civils et civiques. Selon des sources sur place, Léonard Ndayirahije avait pris fuite en date du 24 mars 2024, après avoir assassiné Dative Manirumva et a été arrêté en date du 26 mars 2024 dans la province Ngozi. Ces trois hommes ont été accusés de meurtre prémédité de Dative Manirumva de la colline Kaserege et dont le corps a été retrouvé dans une latrine de Léonard Ndayiragije en date du 26 mars 2024.

Selon les mêmes sources, les prévenus dont Egide Minani et Imananimwe, le beau-frère de la défunte ont plaidé non coupable mais Léonard Ndayiragije a plaidé coupable expliquant qu'il a tué cette femme qu'il avait engrossé pour éviter des conflits dans sa famille au cas où cette situation serait connue. Enock et Egide ont été accusés par Isaac Ningabira, l'officier du Ministère Public de complicité dans l'assassinat prémédité arguant que le jour de l'assassinat de cette veuve, Léonard et Egide ont passé la journée ensemble en train de partager un verre au centre Mpinga, sur la colline Kibingo, commune Kayanza et Enock, le beau-frère de Dative Manirumva, avait des conflits fonciers avec la victime. S'exprimant à propos de ces accusations, Enock a indiqué que Leonard lui avait promis 50 milles fbu s'il accepterait de l'aider à tuer Dative mais qu'il n'a pas accepté.

1.4.6. Mise en délibéré de l'affaire contre un enseignant en commune Rutovu, province Bururi

En date du 26 mars 2024, lors d'une audience publique par le TGI de Bururi au chef-lieu de la province Bururi, Fidèle Niyukuri, enseignant du Lycée communal Kajondi, commune Rutovu, province Bururi, le ministère public a requis une peine de 5 ans et une amende de 100 milles fbu. Il est poursuivi par le Ministère public pour homicide involontaire. La partie civile a demandé des dommages et intérêts de 500 millions de fbu. Le Ministère public a reconnu que le présumé auteur n'avait pas l'intention de tuer cet élève. Iranzi Lee Kevin est mort en date du 11 novembre 2023, après avoir reçu des coups de bâtons par cet enseignant le même jour. Le verdict est attendu dans 30 jours.

1.5. GOUVERNANCE

1. 5.1. Système de rançonnement par les autorités en province Kirundo

Depuis le mois de Janvier 2024, en province Kirundo, 3 autorités Jean Claude Ndemeye, procureur, Jean Marie Kabira, commissaire provincial PNB, et le chef provincial du SNR travaillent conjointement pour désorienter et rançonner la population. Selon des sources sur place, lorsqu'une personne est arrêtée par le chef du SNR, il l'incarcère au cachot du SNR et la renvoie au cachot du commissariat de Kirundo puis au parquet et partout on l'exige une somme d'argent à payer. C'est le même processus si quelqu'un est arrêté par le commissaire, il l'incarcère au cachot du commissariat ou la Police Judiciaire puis le réfère au SNR et enfin au cachot du parquet pour que le procureur décide sa libération moyennant une certaine somme d'argent. Même s'il s'agit d'un cas de vol ou autre cas civil ou pénal, tous les cas sont gérés par ces 3 personnalités.

A titre illustratif ;

- ⇒ Le prénommé Seleman, conducteur de taxi a été arrêté en date du 11 janvier 2024 à la station KO-KAR du Nord par le chef du SNR l'accusant de vendre du carburant. Après 3 jours, Seleman a été référé au commissariat après avoir payé une somme de 1.000.000 fbu et il a payé la même somme au commissariat et au parquet et libéré après 7 jours et cela a totalisé un montant de 3.000.0000 fbu.
- ⇒ Emery Ndikumana, Imbonerakure, directeur de l'ECOFO Kavomo/DCE Kirundo qui a brûlé avec essence le sexe et les côtes d'un voleur l'accusant de vider son véhicule de l'essence et jusqu'à présent incarcéré au parquet et sa famille a déjà dépensé plus de 6.000.000 fbu partagé entre les 3 autorités mais n'a pas été référé à Ngozi.

1.5.2. Des prisonniers atteints de la conjonctive dans la prison de Murembwe, province Rumonge

Depuis le mois de février 2024 jusqu'à ce jour, plusieurs détenus sont atteints par la maladie de conjonctivite mais les infirmiers n'ont pas de médicaments suffisants pour stopper la contamination. Selon des sources sur place, la surpopulation carcérale de cette prison favorise la contamination et le personnel soignant semble être dépassé par le rythme de propagation de cette maladie. Cette prison de Murembwe regorge plus de 1000 détenus alors que sa capacité d'accueil est de 800 détenus.

1.5.3. Perturbation des activités en province Karuzi

En date du 23 mars 2024, en province de Karuzi, une visite du président de la République qui était prévu pour rencontrer tous les fonctionnaires au chef-lieu de la province et après, aller visiter une plantation de maïs et une étable de vaches améliorées situé sur la colline Rweya, zone et commune Buhiga, province Karuzi n'a pas eu lieu.

Selon des sources sur place, la population de la commune Buhiga principalement ceux des zones Buhiga et Rutonganikwa avaient été mobilisés par les administratifs pour l'accueillir. Selon des sources sur place, depuis le matin du 23 mars 2024, au marché de Buhiga, les magasins et les boutiques étaient fermés et aucune activité n'était autorisée.

La route RN12 était bloquée pour les véhicules privés mais le président n'est pas venu. Les mêmes sources ajoutent que des T.shirts du parti CNDD-FDD avaient été distribués par le secrétaire zonal de ce parti aux gens qui allaient défiler devant le président.

1.5.4. Rançonnement de la police de roulage en commune Nyanza-Lac, province Makamba

En date du 6 mars 2024, vers 4 heures du matin, Oscar Ndayiragije habitant de la zone et colline Muyange, commune Nyanza-Lac, province Makamba qui possède une moto avec catégorie d'assurance affaires et de promenade a été arrêté par les policiers de sécurité routière quand il se rendait aux champs.

Selon des sources sur place, ces policiers lui ont imposé de payer un montant de 50.000 fbu sans quittance ou reçu de paiement alors que le chauffeur a tous les documents nécessaires. Selon des informations reçues de la part des chauffeurs de la commune Nyanza-lac, des motos Bajajes paient un montant de 5000 fbu par jour, les conducteurs de taxis moto paient un montant de 2000 fbu par jour et les voitures de type probox paient un montant de 10 000 fbu.

1.5.5. Manque d'eau potable en commune Bugabira, province Kirundo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 09 mars 2024 indique que depuis plus de deux semaines au chef-lieu de la commune Bugabira et aussi dans d'autres coins de cette commune en province Kirundo, l'eau potable reste rare. Selon des sources sur place, 20 litres d'eau puisée dans le lac coûtent 1000 fbu et l'eau puisée à plus d'une heure de marche dans des robinets coûte 2000 fbu. Victor Segasago Gouverneur de la province Kirundo précise que l'adduction d'eau potable est en cours. Selon les mêmes

sources, l'Etat avait débloqué plus de cinq milliards pour que la population de cette commune ait de l'eau potable mais AHAMR, une société qui était responsable de cette activité n'explique pas pourquoi l'eau potable n'est toujours pas disponible.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée *et protégée par l'Etat* et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 4 personnes **exécutées sommairement**. Les auteurs de ces tueries sont des policiers avec 2 cas et des Imbonerakure avec 2 cas. Ces victimes ont été enregistrées dans les provinces de Kayanza et Gitega.

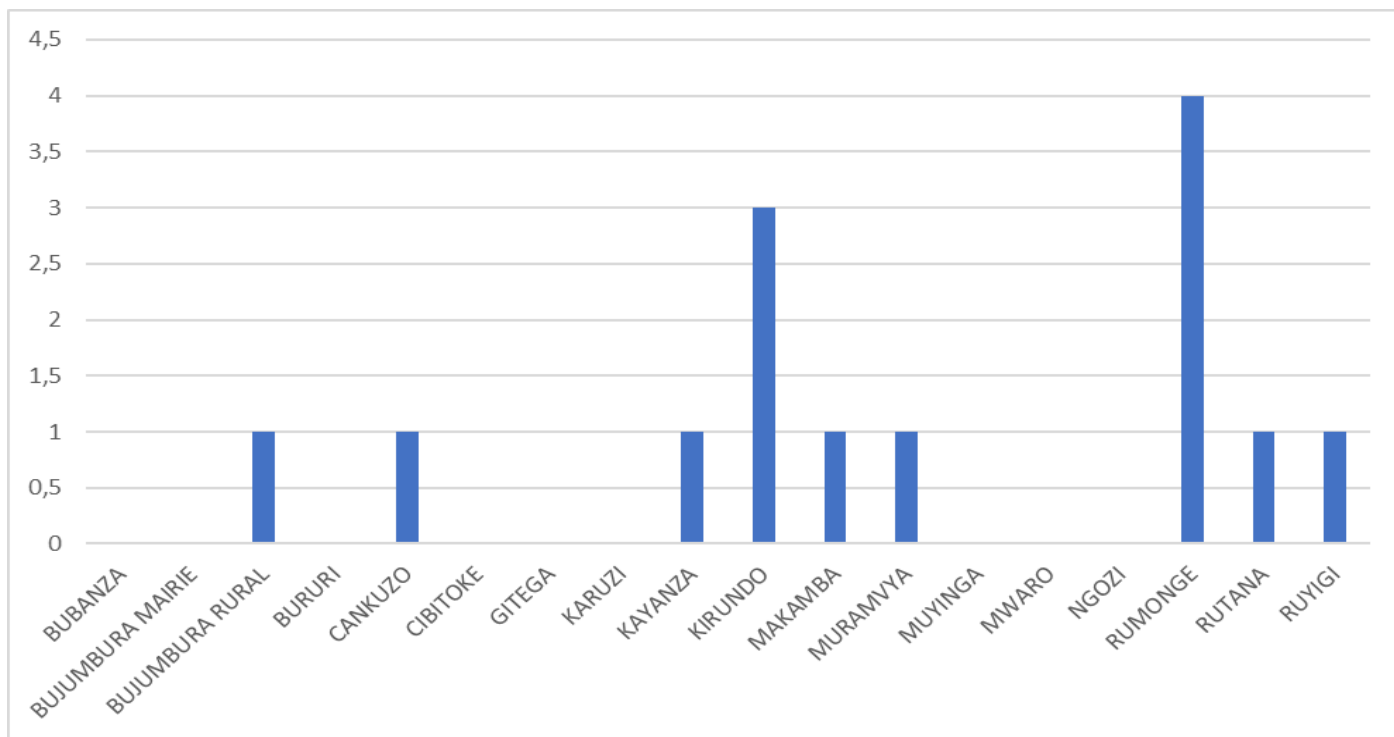
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 14 personnes victimes **des violences basées sur le genre**. Comme l'indique le graphique ci-après, la province de Rumonge vient en tête avec 4 cas suivie de Kirundo avec 3 cas.

Figure 3 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre



II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ENLÈVEMENTS ET/OU PORTÉES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d’un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours du mois de mars 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins 3 personnes **enlevées et/ou portées disparues** en provinces Cibitoke et en Mairie de Bujumbura. Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des agents du SNR avec 1 cas et des policiers avec 1 cas et des militaires avec 1 cas.

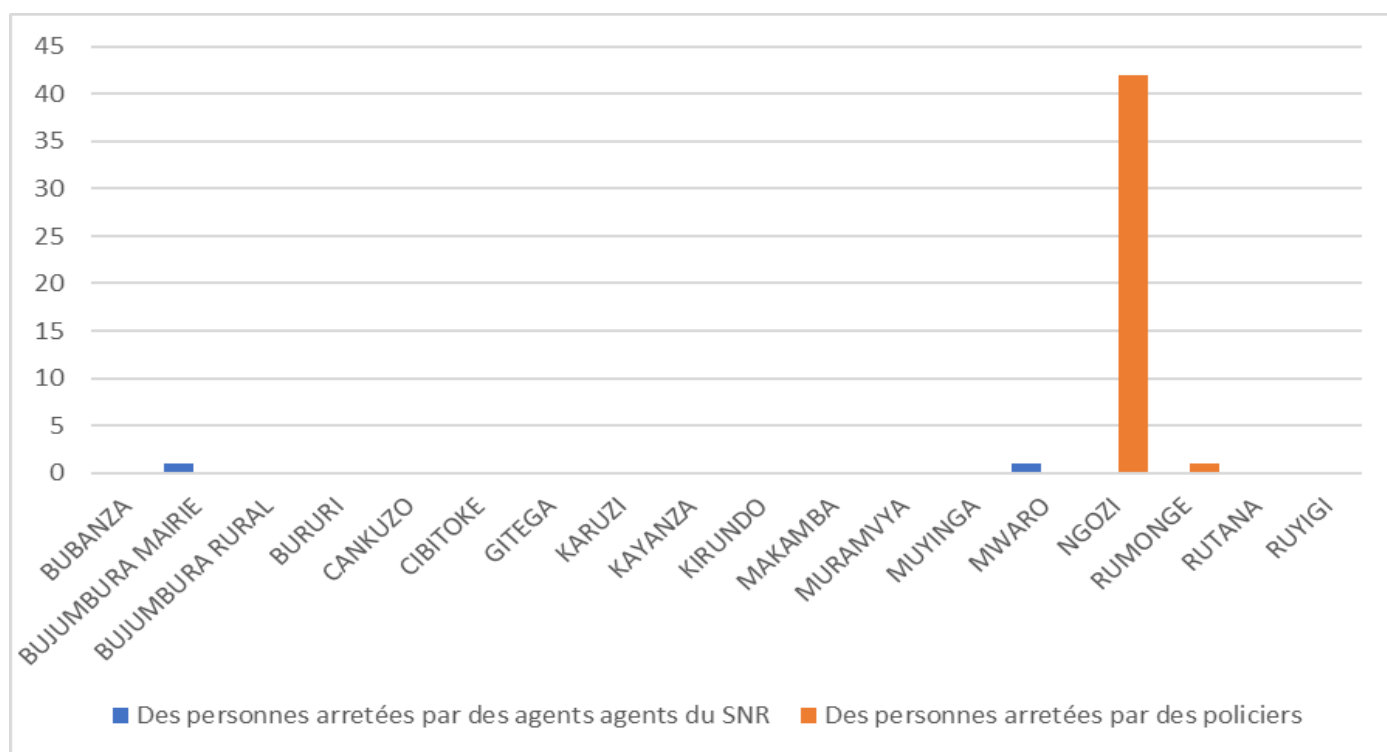
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d’innocence jusqu’à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 45 personnes **arrêtées arbitrairement** dont 3 femmes. Les présumés auteurs sont des policiers avec 43 cas et des agents du SNR avec 2 cas.

Comme l’indique le graphique ci-après, la province de Ngozi vient en tête avec 42 cas suivie de la Mairie de Bujumbura, de Mwaro et de Rumonge avec 1 cas chacune.

Figure 4 : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966, son respect dans les faits opérationnels laisse à désirer.

III.1. Irrégularité dans l'achat du maïs par ANAGESSA en commune et province Muyinga

En date du 29 mars 2024, au point d'achat d'ANAGESSA, au bureau de la zone, commune et province Muyinga, une camionnette contenant 5 tonnes de maïs appartenant à Shabani Nimubona, chef de zone Cumba et en même temps responsable de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD dans la nouvelle province de Buhumuza, a été vendu alors qu'il ne réside pas dans la zone Muyinga et qu'on achète zone par zone.

Selon des sources sur place, il y avait ceux qui ont passé la nuit blanche à l'endroit du point de vente sans réussir à vendre leurs récoltes. La population de toutes les zones de la commune Muyinga se lamente de l'injustice qui s'observe dans la procédure d'achat du maïs par les délégués d'ANAGESSA. Les vendeurs sont nombreux et les premiers à vendre sont les administratifs, les chefs des Imbonerakure ainsi que les commerçants qui corrompent ces délégués d'ANAGESSA.

La population est obligée de retourner sans vendre et se retrouve dans une situation de payer le transport ou de payer le veilleur sur les lieux. Selon les mêmes sources, ces chefs administratifs et des Imbonerakure, profitent de ce désarroi de la population et achètent leurs récoltes à un prix qui varie entre 800 à 1000 fbu alors que le prix de l'Etat est 1700 fbu.

IV. DROITS A LA LIBERTE DE REUNION PACIFIQUE ET A LA LIBERTE D'ASSOCIATION

Alors que les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont des composantes essentielles de toute démocratie, permettant aux citoyens de tous âges d'exprimer leurs opinions politiques et créant les conditions d'un dialogue entre l'opposition et la majorité, indispensable à la préservation des acquis démocratiques du pays, au Burundi, à la veille des élections, l'opposition politique ne jouisse pas ces droits.

IV.1. Un plan de déstabilisation de l'opposition politique par le pouvoir de Gitega à l'œuvre

Alors que les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont des composantes essentielles de toute démocratie, permettant aux citoyens de tous âges d'exprimer leurs opinions politiques et créant les conditions d'un dialogue entre l'opposition et la majorité, indispensable à la préservation des acquis démocratiques du pays, au Burundi, à la veille des élections, l'opposition politique ne jouit pas de ces droits.

Au cours de ce mois de mars 2024, les rapports de la ligue Iteka sont toujours revenus sur les actes de harcèlement que sont victimes les militants du Congrès National pour la Liberté (CNL). Alors qu'ils avaient poussé un "ouf" de soulagement au lendemain de l'agrément de la nouvelle formation politique et principale formation d'opposition burundaise, les temps restent durs pour les fidèles d'Agathon Rwasa. Cibles des actes d'intimidation, de persécution et de détentions, le nombre de ses militants arrêtés, enlevés, tués depuis janvier-Mars s'élève à une cinquantaine.

Au cours de ce mois de mars 2024, le parti Congrès National pour la Liberté a été toujours la cible des actes d'intimidation et menaces jusqu'à l'éviction du président fondateur à la représentation légale du parti. Rappelons que tout a commencé en juin 2023 avec la suspension des activités de ce parti par le Ministère ayant l'agrément des partis politiques dans ses attributions. Depuis ce jour, la situation est restée tendue entre le député Agathon Rwasa président fondateur du parti CNL et le Ministre Martin Niteretse. Ce que les militants ont toujours dénoncé d'ingérence dans la gestion interne des partis politiques par les autorités du pouvoir CNDD-FDD.

Dans sa lettre du 17 janvier 2024 le Ministre a lancé un ultimatum à l'endroit du député Rwasa Agathon, faisant état d'une coalition entre le CNL et des organisations terroristes pilotées par Léonce Ngendakumana. Il évoquait une lettre signée par ce dernier le 02/01/2024 s'adressant aux chefs d'états membres de la communauté Est Africaine et aux autres pays ainsi que certaines organisations internationales et africaines, regroupées au sein d'une organisation dont il qualifie de fait « Cadre d'action pour la réhabilitation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi » il revient sur une liste jointe des forces politiques, engagées pour action dans la dite réhabilitation dont figure le Congrès National pour la Liberté « CNL ». Monsieur Martin Niteretse qualifie de terroristes ces organisations et met en garde l'honorable Rwasa d'assumer toutes les conséquences qui en découleront, ce que Rwasa a toujours qualifié de prétexte et rouleau compresseur pour l'exclure de la compétition aux élections proches de 2025.

En date du 26 février 2024, Rwasa Agathon avait adressé au Ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, une correspondance pour manifester l'intention de tenir un congrès extraordinaire le 02 mars 2024 pour trouver une solution aux problèmes internes du parti tout en affirmant sa responsabilité de prendre soin de la sérénité et sécurité lors du déroulement de l'activité. Cette lettre n'a pas eu de réponse positive, plutôt le Ministre Martin Niteretse dans sa lettre du 28 février 2024, il rappelle le président du parti que les activités de son parti restent suspendues. Le ministère NITERETSE a reproché le président du parti CNL de ne pas manifester la volonté de faire un pas vers le rétablissement de la sérénité aussi bien au sein des organes dirigeants légalement reconnus qu'entre ses militants.

Parallèlement à cette décision de refus de la tenue de ce congrès national, un groupe d'autres membres du CNL, aile dissidente comme le qualifie Rwaswa, se rassemble à Ngozi au nord du pays le 10 mars 2024 pour un congrès National dont sur l'agenda se trouvait l'élection d'un nouveau représentant légal du parti CNL, à l'absence de l'ancien Représentant Agathon Rwaswa, ce qu'il a qualifié de théâtre orchestré par le parti Présidentiel par l'entremise du Ministre Martin Niteretse.

Ainsi plusieurs cas d'arrestations des militants Pro Rwaswa ont suivi jusqu'à accuser ses militants d'un plan d'élimination du Ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la sécurité publique ; ainsi des fouilles perquisitions ciblées ont été organisées par les forces de l'ordre aux domiciles de certains leaders du CNL en Mairie de Bujumbura.

Même si au sein du CNL, l'heure est à l'apaisement et à la retenue, cette position tranche avec celle du CNDD-FDD qui semble engager dans une logique de confrontation et de déstabilisation pouvant aboutir à un affrontement direct entre ses troupes des ex-mouvements rebelles rivaux, et ainsi perturber voire retarder les échéances électorales de 2025.

La Ligue Iteka s'insurge contre cette confrontation entre le CNDD-FDD et le CNL qui est une source de profondes inquiétudes pour la population. Elle est contraire aux principes de la démocratie, droits pour tout citoyen d'un pays. La ligue Iteka s'indigne également que cette situation tranche avec le climat politico-sécuritaire apaisé, clamé haut et fort par le parti présidentiel et des autorités étatiques. C'est plutôt une nouvelle preuve d'intolérance politique et de verrouillage de l'espace politique où l'opposition n'a presque pas de place. Visiblement le parti présidentiel ne cherche qu'à organiser et participer scrupuleusement seul aux élections de 2025 et suivant taillées sur mesure.

IV.2. Interdiction de la réunion du parti UPRONA en commune Nyanza-Lac, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 27 mars 2024 indique qu'en date du 23 mars 2024, sur la colline Buheka, zone Kazirabageni, commune Nyanza-Lac, province Makamba, les membres du parti UPRONA se sont vus refuser le droit de tenir une réunion mais sans explication de ce refus. L'ordre du jour de cette réunion était d'informer les membres de ce parti de l'état d'avancement du programme de réunification de deux branches de ce parti.

Selon des sources sur place, le responsable du parti UPRONA dans cette commune avait adressé une lettre d'information de cette réunion à Marie Goreth Irankunda, administratrice de la commune Nyanza-Lac dans le délai réglementaire requis avec copie réservée au commissaire communal de police. Arrivé sur terrain, le responsable communal du parti ainsi que leurs membres ont reçu l'information que la tenue de la réunion est impossible.

Selon Séverin Hicuburundi, responsable communal du parti UPRONA a dit qu'il s'est courbé devant Célestin Bukuru, chef de colline Buheka, à maintes reprises mais toujours sans réponse positive. En date du 10 mars 2024, cette réunion avait également été interdite.

V. DROITS CATEGORIELS

V.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 2 mineurs tués dont 1 en province Gitega et 1 cas en province Bujumbura Rural.

V.2. DROITS DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 3 femmes tuées et 3 femmes arrêtées arbitrairement.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; des droits économiques, sociaux et culturels ; droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi qu'à la Gouvernance dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politiques, économiques, sécuritaires et juridiques. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

Au ministre burundais de la justice et de garde des sceaux

- ◆ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ; de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées

Au ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique

- ◆ de garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous ;
- ◆ mettre immédiatement fin aux intimidations, pressions et harcèlements exercés par certains administratifs à la base en vue de réduire l'espace politique des partis de l'opposition

Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique ; Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ainsi que le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

- ◆ de faire respecter les droits des producteurs ;

A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi

- ◆ d'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ;
- ◆ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.